



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Date de convocation :
8 février 2023

Date d'affichage :
8 février 2023

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 27
- ◆ Présents : 24
- ◆ Votants : 27

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**
Adjoints au Maire,

Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **MATHURINA**, Conseillères Municipales
déléguées,

Madame **HAFED**, Monsieur **ESNEE**, Monsieur **JANIVEL**, Monsieur **KOVAC**, Madame **JAKIC**,
Monsieur **INDIANA**, Monsieur **DELHALT**, Monsieur **SAINT BEUVE**, Madame **TOURBEZ**,
Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE** Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **DA CRUZ** a donné pouvoir à Madame **RODRIGUES**
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**
Monsieur **LUNAZZI** a donné pouvoir à Madame **TESSON**

Secrétaires de séance : Madame **DOS RAMOS** et Monsieur **PEIRE**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023 – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Madame DE OLIVEIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 qui précise que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif sur la base d'un rapport,

VU la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article 107 de la loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU le rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances élargie aux Adjoints au Maire du 3 février 2023,

CONSIDERANT qu'il doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal, des orientations générales de la municipalité pour son projet de Budget Primitif 2023 sur la base d'un rapport,

CONSIDERANT que la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après avoir débattu, le Conseil Municipal **PREND ACTE**

⇒ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif Principal 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise
à la Sous-Préfecture le 23 février 2023



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.